

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 13 mars 2014 portant désignation des
membres de la Commission paritaire communautaire de
l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné**

A.Gt 08-08-2017

M.B. 25-09-2017

Le Gouvernement de la Communauté française

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85, 89 et 90 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 03mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2014 portant désignation des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 20 novembre 2015 et 1^{er} septembre 2016;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires;

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, 1^{er} tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2014 portant désignation des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 20 novembre 2015 et 1^{er} septembre 2016, les mots «M. Daniel ROLAND», «Mme Pascale PITANCE», «M. Philippe DEBIEVRE», «M. Alain BLONDEAU», «M. Etienne FIEVEZ», «Mme Micheline COX», «M. Robert MOOR», et «M. Marc GERARD» sont respectivement remplacés par les mots «Mme Joëlle PIVATO», «M. André HERMAN», «M. Philippe DEBIERE», «Mme Corine YERNAUX», «Mme Joëlle VANHEE», «Mme Henrienne SBILE», «M. Frédéric RUTH» et «Mme Stéphanie BORGUET».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 8 août 2017.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Directrice générale,
L. SALOMONOWICZ